



2026 / 004

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Jean-Pierre EVANNO – Mané Habat à QUISTINIC (56310) en vue d'effectuer des travaux de réparation urgente à la suite des intempéries ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 30 janvier 2026, la route de Kermeze sera barrée de 8 heures à 17 heures, pendant les travaux d'empierrement et drainage. La circulation se fera via les routes départementales et communales de proximité. Le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : La déviation sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 5 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Antoine PICHON

